

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
06/08/2015

Dossier complet le
06/08/2015

N° d'enregistrement
F09315P0-169

1. Intitulé du projet

Plan de relance Autoroutier:
A7 - Protection contre les nuisances acoustiques

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ASF Direction de la Construction et de la Maintenance de l'Infrastructure

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Calas, Directeur de la DCMI

RCS / SIRET

5 7 2 1 3 9 9 9 6 0 3 2 1 1

Forme juridique

SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 6 Infrastructures routières Sous rubrique b) Modification ou extension non substantielle d'autoroutes et voies rapides y compris échangeurs	Construction de 2 écrans acoustiques

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet se déroule dans le département du Vaucluse, sur la commune de Courthézon.
Réalisation d'un écran acoustique dans le sens de circulation Lyon -> Marseille entre les PR 176,490 et PR 177,370 de l'autoroute A7 et
réalisation d'un écran acoustique dans le sens de circulation Marseille -> Lyon entre les PR 175,450 et PR 177,565 de l'autoroute A7.
La longueur cumulée est égale à 3001 mètres linéaires pour une surface totale de 12006 m2 d'écrans.
Ces écrans sont des écrans acoustiques absorbants (de classe A3/B3) des deux côtés des murs.

4.2 Objectifs du projet

La réalisation de ces écrans acoustiques permettra de réduire l'impact acoustique de l'autoroute A7.

Les objectifs acoustiques retenus sont de ramener l'exposition sonore des sites sélectionnés à un niveau inférieur à 65 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux seront réalisés sous exploitation (pas d'interruption de la circulation sur l'A7). La voie de droite sera neutralisée durant les travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les conditions de circulation sur l'autoroute A7 resteront inchangées après réalisation des écrans acoustiques.

Les écrans acoustiques construits feront l'objet de visites de suivi selon nos procédures internes ASF.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Aucune

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques				Valeur
Sens Lyon -> Marseille	section A	longueur 550 m	hauteur 4.0 m	
	section B	longueur 331 m	hauteur 4.0 m	
Sens Marseille -> Lyon	section A	longueur 723 m	hauteur 4.0 m	
	section B	longueur 184 m	hauteur 4.0 m	
	section Bbis	longueur 937 m	hauteur 4.0 m	
	section C	longueur 276 m	hauteur 4.0 m	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Courthezon

Coordonnées géographiques¹ Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. 4° 52' 23" 11 Lat. 44° 5' 39" 58

Point d'arrivée : Long. 4° 52' 53" 97 Lat. 44° 4' 35" 77

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

Travaux d'élargissement d'A7 entre 1987 et 1992

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

ASF agit en qualité de concessionnaire du réseau autoroutier pour le compte de l'Etat. La présente réalisation fait partie intégrante du Plan de Relance Autoroutier.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Pas d'usage particulier (talus autoroutier, bord de chaussée).

Les murs acoustiques à construire se situent sur le Domaine Public Autoroutier concédé

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Courthézon approuvé le 20/06/2013
Zones concernées : A et Ap
Projet compatible avec le PLU de la commune

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Courthézon
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site Natura 2000 de l'Ouvèze et le Toulourenc. Aucun impact du projet sur ces sites.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Terrain dans le DPAC en dehors des périmètres de protection réglementaire ou de périmètres d'inventaires appelant à la vigilance du point de vue de l'environnement.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les nuisances sonores des habitations situées derrière les écrans acoustiques objet du présent projet seront diminuées. C'est la raison d'être de ce projet, qui a donc un effet très positif sur cet aspect.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Dans le cas où le projet nécessiterait la démolition de tout ou partie de la Glissière Béton existante (GBA), la production engendrée correspondrait à des déchets inertes pris en compte dans la gestion des déchets prévue dans le marché "pièce SOPRE : schéma d'organisation de suivi et d'élimination des déchets (SOSED).
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De part sa nature, le projet(réalisation de 2 écrans acoustiques) induira de facto une baisse des niveaux sonores pour l'ensemble des ayants droits et plus généralement pour l'ensemble des bâtiments situés à proximité de l'A7, au droit de ces écrans acoustiques.

L'analyse foncière montre qu'aucune parcelle privée n'est concernée par la réalisation des écrans acoustiques.

Au regard du formulaire, de la nature du projet qui est intrinsèquement positif pour les riverains de l'A7, de l'absence d'impact significatif sur l'environnement au sens large (patrimoine naturel, activités humaines, patrimoine architectural, risques naturels, foncier, réseaux, etc.) et après avoir concerté avec les services de l'Etat et les Collectivités locales, le maître d'ouvrage estime que la réalisation de ces écrans acoustiques devrait être dispensée d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
3	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos
5	aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Autoroute A7 - Mur acoustique de Courthezon
Le présent projet correspond à la rubrique 6b mentionné à l'article III

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à

Orange

le,

6 Août 2015

Signature



F. GUTLICH-TEH